



Compte rendu

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER		X	
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET			H. SANCEY	Danielle WIESE			C. FRARIN
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE		X		Nathalie MOLINATTI-GRIS		X	
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT		X	
Gérald COLLIN			T. RAMBOSSON	Mireille GAY		X	
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN		X		Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI		X					

Convocation envoyée le 31/10/2018, affichée à la même date.

1) Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Bernard DECROUX a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 17 septembre 2018

3) Régularisation foncière Avenue du Fer à Cheval

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les travaux d'aménagement de l'entrée Est, situés Avenue du Fer à Cheval sont terminés. Préalablement aux travaux, des promesses de vente avaient été signées par certains propriétaires, avec cession à l'euro symbolique, des parties de parcelles utilisées pour la nouvelle chaussée.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le cabinet de Géomètre-Expert COLLOUD a établi les plans d'alignement et les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral y afférents. Ainsi l'ensemble des parcelles concernées sont rassemblées dans le tableau ci-dessous.

Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale	Surface à acquérir par la Commune de Bonne (m ²)	Zone du PLU en vigueur
B	749 p1	9	Uah3
B	4062 p1	6	Uah3
B	753 p1	30	Uah3
B	4063 p1	50	Uah3
B	754 p1	57	Uah3

B	2139	p1	53	Uah3
B	4010	p1	45	Uah3
B	4008	p1	83	Uah3
B	4064	p1	31	Uah3
B	516	p1	16	Ua
B	533	p1	4	Ua
B	1266	p1	36	Ua
B	1347	p1	1	Ua
B	1547	p1	6	Ua
B	1546	p1	4	Ua
B	2632	p1	2	Ua
B	539	p1	2	N
B	2396	p1	15	N
B	3144	p1	10	N
B	1291	p1	18	Ua
B	2086	p1	1	Ua
B	2092	p1	4	Ua
B	2606	p1	21	2AU
B	2605	p1	82	2AU
B	552	p1	20	Nb
B	4156	p1	40	Uxa
B	1486	p1	25	Uxa
B	3537	p1	24	Uxa
B	4157	p1	91	Uxa
B	616	p1	6	Ua
B	3539	p1	2	Uxa
B	618	p1	12	Ua
B	3538	p1	20	Ua
B	3540	p1	5	Ua
B	3542	p1	5	Ua
B	617	p1	19	Ua
B	614	p1	19	Ua

B	615	p1	8	Ua
B	1345	p1	34	Ua
B	593	p1	22	Ua
B	1346	p1	8	Ua
B	592	p1	17	Ua
B	584	p1	13	2AU
B	583	p1	84	2AU
B	4189	p1	170	Uc1
B	551	p1	8	Nb
B	2881	p1	12	Nb
B	2880	p1	8	Nb
B	3961	p1	27	Nb
Total			1285 m²	

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant total de 49 euros et comme indiqué dans les plans d'alignement établis par le cabinet COLLOUD,
- **ACCEPTE** les cessions à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou notarié permettant la concrétisation de ces acquisitions,
- **DESIGNE** le cabinet de Géomètre-Expert COLLOUD, à Annemasse, pour établir tout document de géomètre nécessaire à l'acquisition de ces terrains,
- **DESIGNE** Madame Suzanne BERNARDET pour établir tous les actes administratifs nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

4) Ouverture des commerces le dimanche au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation de l'emploi des salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale, dont les dispositions figurent dans le code du travail.

Aussi, des dérogations peuvent être accordées par le Maire après avis du Conseil municipal. En effet, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile (...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Dans un courrier adressé aux communes le 24 septembre 2018, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie se disait favorable à permettre l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d'hiver et d'été ainsi que les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre et

éventuellement le dimanche support d'une foire annuelle. Afin que les consommateurs s'y retrouvent, elle estime nécessaire d'avoir une position commune à minima à l'échelle des agglomérations.

A ce titre, Monsieur le Maire indique que le bureau communautaire s'est prononcé le mardi 23 octobre 2018, et a donné aux communes la possibilité d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 7 dimanches maximum et aux dates suivantes :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (soit le 13 janvier 2019),
- Le premier dimanche des soldes d'été (soit le 30 juin 2019),
- Les dimanches du mois de décembre, (soit les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2017),

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales, et ainsi obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre l'ouverture des commerces le dimanche sur l'ensemble de ces mêmes dates.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la possibilité d'ouverture des commerces de détail sur les dates sus indiquées,
- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté correspondant,

5) Indemnité de conseil 2018 du receveur municipal

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des finances, rappelle aux élus le principe du versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal, Monsieur Jacques LANGLOIS, qui a pris ses fonctions au 1^{er} mars 2018.

Madame Catherine DENTAND précise que Monsieur Jacques LANGLOIS est en contact constant avec la mairie, qu'il se rend toujours disponible, et que son appui technique nous a particulièrement aidé cette année dans le cadre de dossiers complexes et de situations préoccupantes.

Elle invite le conseil à se prononcer sur le taux à appliquer conformément au barème défini par l'arrêté ministériel du 16/12/1983, et dont le calcul a été effectué prorata temporis au titre de l'année 2018 (à hauteur de 306/365ème), pour un montant de 636.36€ brut.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
4 ABSTENTIONS : C. BALTASSAT, L. TOLLANCE, E. BALATASSAT, E. PASTORE

- **ATTRIBUE** pour l'année 2018 une indemnité de conseil au receveur de la commune
- **FIXE** son taux à 100 %, soit 636.36 € bruts (574,64 € nets)

6) Gestion d'un fonds de commerce : option de TVA

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle aux élus que par acte authentique en date du 18 septembre 2018, la commune de BONNE s'est rendue propriétaire des murs et du fonds de commerce (*avec locaux aménagés*) du restaurant « Chez Lolotte – Café des Voirons » sis 2 rue du Pied d'Aye à BONNE (74 380).

Le présent acte a été reçu par Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ, sis 15 avenue Emile Zola à ANNEMASSE (74 100).

Jusqu'à la vente de cet ensemble, celui-ci était la propriété de Madame Laurence BALLARIN-MURU (*murs*) et de la SARL PHILO (*fonds de commerce*).

Suite à cet achat, la commune a repris la gestion d'un bail commercial avec le preneur actuel des locaux la Société « Chez Yves », SAS au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis 58 chemin du Creux à CRANVES-SALES (74 380), représentée par Monsieur Yves RIGOLLET.

La location de ce bien comprend à la fois les murs et les locaux aménagés.

A ce titre, et conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts, la commune de BONNE doit opter au régime de la TVA pour la location de locaux nus à usage professionnel, d'autant plus que cette location est consentie pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA.

En outre et conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire, ce qui est le cas en l'espèce.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DEMANDE** l'assujettissement à la TVA des loyers perçus pour les locaux aménagés (non application de la franchise en base TVA)

7) Demande de subvention DETR

Monsieur Le Maire informe les élus que les appels à projets dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (*DETR*) 2019 sont lancés, et que les dossiers de subventions peuvent être déposés jusqu'au 30 novembre 2018.

Monsieur Le Maire rappelle que la DETR, d'un montant avoisinant les 10 millions d'euros pour notre département, est un levier important dans le cadre de l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

En outre, la circulaire du 4 octobre dernier précise que des majorations de subventions DETR seront attribuées dans le cadre de la construction ou de la rénovation des bâtiments publics favorisant la sobriété énergétique et la valorisation des ressources locales.

Monsieur Le Maire propose aux élus de présenter deux dossiers de subvention :

- Changement des huisseries de l'école élémentaire dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique,
- Mise en place de la vidéo protection dans le centre bourg.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **SOLLICITE** un soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation à l'équipement des territoires ruraux,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8) Attribution du marché de mise en œuvre d'un Site Patrimonial Remarquable à Haute Bonne

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises pour la mise en œuvre d'un Site Patrimonial Remarquable a été lancée le 07/03/2018 selon la procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics et à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) précise que les prestations ne sont pas scindées en lots. La mission comprend trois phases dont la première fera l'objet d'un ordre de service indépendant des deux autres phases.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 06/04/2018 à 12h00.

La Commission des Marchés s'est réunie les :

- 06/04/2018 à 14h00 pour procéder à l'ouverture des plis
- 31/10/2018 à 12h00 pour procéder à la présentation et l'analyse des offres

L'entreprise, ayant présenté l'offre la plus complète, que les membres de la Commission des Marchés ont proposé de retenir est :

- **Collectif CAP'Territoires** pour un montant option incluse de **37 410 € HT** soit **44 892 € TTC**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les choix de la Commission des Marchés.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la proposition de la Commission des Marchés et attribue le marché de mise en œuvre d'un Site Patrimonial Remarquable à Haute Bonne à l'entreprise suivante :
 - o **Collectif CAP'Territoires** pour un montant option incluse de 37 410 € HT soit **44 892 € TTC**.

Le montant total des prestations s'élèvera donc à 37 410 € HT soit **44 892 € TTC**.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

9) Transfert de compétences « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle commerciale tertiaire artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire » : détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a supprimé depuis le 1er janvier 2017 la notion d'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Répondant à cette définition et à cette obligation, le Parc d'Activités Economiques de La Menoge, est donc transféré en totalité à la communauté d'agglomération, selon le périmètre joint en annexe de la présente délibération :

Pour mémoire, entrent également dans le cadre de cette compétence exercée par ANNEMASSE AGGLO les zones créées par la communauté d'agglomération, et pour lesquelles cette dernière était d'ores et déjà compétente, à savoir :

- Zone d'Activités Economiques des ERABLES – commune de VETRAZ-MONTHOUX,
- Zone d'Aménagement Concerté d'ALTEA– commune de JUVIGNY,
- Projet en débat (sous réserve de confirmation) - Zone d'Activités Economiques de BORLY II commune de CRANVES-SALES.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (cf. articles L 1321-1 et suivants du CGCT). S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en

pleine propriété, au profit de la communauté d'agglomération, des biens immeubles des communes, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibérations concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède la quart de la population totale), d'autre part.

Pour faire suite aux travaux des élus du Comité Stratégique, du Bureau Communautaire et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), il est proposé les modalités suivantes, pour les biens relevant du domaine public ou privé, de propriété communale, nécessaires à l'exercice de la compétence et compris dans le périmètre des zones listées ci-avant :

□ Pour les équipements relevant du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités, ils seront mis à disposition au profit de la communauté, à titre gratuit. Un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes concernées et la communauté d'agglomération constatant les biens mis à disposition, ainsi que leur état et leur situation juridique, sera constitué ultérieurement. La mise à disposition sera établie en application et dans les conditions fixées par les articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du CGCT. Cela concerne principalement les voiries et leurs dépendances, les espaces verts, les équipements de signalisation, le mobilier urbain, les réseaux secs et humides.

□ Pour les biens relevant du domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités et au développement économique, ceux-ci sont, de plein droit, et en application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, mis à disposition de la communauté, selon les mêmes modalités que ci-dessus (mise à disposition à titre gratuit et établissement d'un procès-verbal constatant les biens mis à disposition).

Les biens du domaine privé des communes peuvent également, en cas d'accord entre la commune et la communauté, faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la communauté. Il est proposé que les terrains de propriété publique et destinés à être commercialisés pour accueillir des entreprises soient transférés en pleine propriété à l'Agglomération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ZAE » selon les modalités précitées,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces résultant de l'application de la présente délibération,

10) Convention avec le SM3A pour la pose et l'entretien de repères de crues historiques

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a signé en avril 2012 un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Un des objectifs de ce document consiste à développer une culture du risque et à sensibiliser aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire. Il est donc prévu d'installer des repères de crues historiques que les cours d'eau du bassin versant de l'Arve, dont Bonne fait partie.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux prévus consistent en la pose de deux repères de crues (plaques) témoignant de la hauteur d'eau atteinte par les eaux lors de crues connues sur deux sites : le pont de la Menoge Avenue du Faucigny et à Basse Bonne dans le parc public, le long de la Menoge.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que le SM3A fournit les repères de crues et ces derniers seront posés par les services techniques communaux, selon les indications du SM3A.

La convention, soumise à délibération des élus, sera signée pour 30 ans.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la Convention n°237 établie entre la Commune de Bonne et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents pour la pose et l'entretien de repères de crues historiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SM3A et la Commune de Bonne, relative à la pose et l'entretien de repères de crues historiques, et précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à planter sur la commune de Bonne dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

11) ONF : Application du régime forestier

Monsieur le Maire informe les élus que l'ONF a réalisé plusieurs prospections sur le territoire communal, et que l'application du régime forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée conformément à l'article L.211-1 du Code Forestier,

Monsieur le Maire expose aux élus les parcelles potentiellement concernées par cette application :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE BONNE	0A	721	LES CREUX DE LIMARGUE	0,5868	0,5868
COMMUNE DE BONNE	0B	294	LES PRES POTEX	0,1072	0,1072
COMMUNE DE BONNE	0B	344	LES PRES POTEX	0,0972	0,0972
COMMUNE DE BONNE	0B	363	LE CROZAT	0,1240	0,1240
COMMUNE DE BONNE	0B	458	HAUTE BONNE	0,3030	0,3030
COMMUNE DE BONNE	0B	733	BASSE BONNE	0,1165	0,1165
COMMUNE DE BONNE	0B	841	LE PRE JONZIER	0,2025	0,2025
COMMUNE DE BONNE	0B	845	LE PRE JONZIER	0,3190	0,3190
COMMUNE DE BONNE	0B	854	LES PRES DE RIAZ	0,4116	0,4116
COMMUNE DE BONNE	0B	890	COTENET	0,2191	0,2191
COMMUNE DE BONNE	0B	891	COTENET	0,3020	0,3020
COMMUNE DE BONNE	0B	3016	LES PRES DE RIAZ	0,0912	0,0912
Surface totale					2,8801

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 2 h 88 a 01 ca.

En outre, les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

Traitement sylvicole :

- 11% sont traités en Futaie irrégulière
- 75% sont traités en Mélange
- 14% sont traités en Parcelle non boisée

Essences dominantes :

- 65% des peuplements sont composés d'autres feuillus
- 14% des peuplements sont composés d'arbustes uniquement
- 20% des peuplements sont composés de Chênes indigènes

Par ailleurs, les parcelles proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- 1 hectare accessible aux grumiers
- 17% présentent une exploitation facile
- 48% présentent une exploitation assez difficile
- 35% présentent une exploitation difficile
- 0,5868 hectare nécessite une amélioration de la desserte

En conclusion et compte tenu de leurs caractéristiques en matières foncières, sylvicoles, écologiques, de desserte et de protection, les parcelles identifiées ci-dessus justifient l'application du Régime Forestier.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus, et précise que la prospection se poursuit ce qui pourra amener la commune dans un second temps à proposer ce classement sur d'autres parcelles (travail en cours).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

12) Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour divers besoins communs – voirie mutualisée

Monsieur le Maire indique que pour de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour divers besoins communs, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération et les communes membres ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est ainsi libellé : « Groupement de commandes pour divers besoins communs ».

La commune de BONNE souhaite adhérer à la convention afin de répondre aux besoins suivants :

- Travaux courants de voirie, réseaux divers et enrobés – entretien et petites opérations,
- Travaux de marquage au sol,
- Fourniture de signalisation verticale.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

13) Convention d'adhésion à la médecine de prévention du CDG74

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques

de contagion et l'état de santé des agents, notamment au travers des visites médicales avec le médecin du travail. Cette obligation est identique aux entreprises relevant du secteur privé.

Dans ce cadre, le médecin de prévention, assisté le cas échéant d'une équipe pluridisciplinaire, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale. Son rôle est exclusivement préventif.

A ce titre, notre commune adhère au service de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie. La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2018, Madame Catherine DENTAND propose aux élus de la renouveler à compter du 1er janvier 2019, pour une nouvelle période de quatre ans.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

14) Convention d'adhésion à la prévention des risques professionnels du CDG74

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines informe les élus que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie propose un service de prévention des risques professionnels afin de permettre aux collectivités de répondre aux obligations légales édictées par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

En effet, chaque collectivité doit désigner, après avis du Comité Technique (CT) ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Madame Catherine DENTAND souligne que l'obligation de désigner un ou plusieurs ACFI est applicable à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, qui ont la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation "en interne".

Madame Catherine DENTAND précise que la collectivité ne dispose pas d'agents formés à cette mission et propose donc l'adhésion à ce service, dont la cotisation est assise sur un pourcentage de la masse salariale (0.2%) afin de satisfaire aux obligations légales.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

15) Adhésion à la convention d'intervention du psychologue de travail du CDG74

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines informe les élus que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie s'est récemment adjoint les

services d'une psychologue du travail en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie afin de rendre un service plus complet aux collectivités.

La psychologue du travail pourra être amenée à intervenir au sein de la commune en cas de demandes particulières de la commune sur les ITEMS suivants :

- Prévention des risques psychosociaux,
- Accompagnement managérial,
- Accompagnement d'un collectif,
- Accompagnement individuel (dans le cadre professionnel),
- Accompagnement au changement.

Les modalités et la durée de l'intervention sont librement déterminées par la psychologue du travail à raison notamment de l'éventuelle importance des effectifs concernés, du niveau de difficulté du cas qui lui est soumis, ou des méthodes de travail qui lui paraissent les plus appropriées à sa résolution.

Une fois la proposition d'intervention visée et acceptée par la collectivité, la psychologue interviendra selon les modalités arrêtées pour sa mise en œuvre, et selon les règles définies par la convention.

En cours d'exécution, aucune modification de la proposition d'intervention ne pourra être effectuée, sauf si la situation le requiert, et suivant accord exprès de la collectivité signataire et de la psychologue.

Madame Catherine DENTAND souligne que c'est un service « à la carte », c'est-à-dire qu'il ne coutera à la commune que si celle-ci en fait expressément la demande, et donc uniquement en cas de besoin avéré.

La convention prendra effet à la date de sa signature, pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de 4 ans.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération ;

16) Décisions : 13/2018 et 14/2018

17) Questions diverses

Madame Laurence TOLLANCE s'interroge sur les problèmes d'éclairage dans le centre de la commune. Monsieur le Maire précise que la mairie est bien au fait de ces problèmes qui ne se limitent pas qu'au centre, et qui touchent plusieurs autres quartiers, notamment Haute-Bonne. Une rencontre avec le SYANE et la SPIE est prévue le mercredi 7 novembre en Mairie afin de déterminer l'origine des dysfonctionnements, et manifester un certain mécontentement sur les délais d'interventions. Monsieur le Maire précise également que lors de ce rendez-vous seront également abordés les problèmes de séparation des compteurs publics / privés, ainsi que l'extinction lumineuse nocturne.

Madame Laurence TOLLANCE s'interroge également sur le manque d'éclairage sur certaines parties de la route des Alluaz. Monsieur le Maire précise qu'une étude avait été faite il y a plusieurs années, et que lors de celle-ci les habitants n'avaient pas manifesté le souhait que l'éclairage y soit réalisé.

Madame Laurence TOLLANCE indique également que des problèmes de stationnement sont signalés sur la rue du bief, ce qui ne permet pas, parfois, de rejoindre la route facilement. Monsieur le Maire précise qu'une étude avait été faite par la Police Municipale et Monsieur Philippe MESTRE au cours de l'année 2015. Celle-ci sera reprise pour réétudier cette problématique de stationnement sur cette rue.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Saint-Jean-de-Tholome mène actuellement un projet de carrière sur la montagne du Môle. Si ce projet venait à aboutir, il viendrait dénaturer et abimer le paysage, d'autant plus en étant visible de si loin. Monsieur le Maire souhaite qu'un message court puisse être mis sur le panneau d'information de la commune pour marquer le désaccord de la commune face à ce projet.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Yves CHEMINAL,

